la CREUSE
le Département

la Creuse

LA RÉGLEMENTATION DES ERP
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Vous avez un projet d'hébergement touristique : hôtel, meublé, camping… Avant d'engager les travaux vous devez vous renseigner sur la règlementation en vigueur et notamment celle des ERP.
Le terme ERP désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés. Les établissements touristiques sont concernés par cette règlementation. En fonction des activités qui s'y déroulent et du nombre de personnes susceptibles d'être présentes, un ERP est soumis à des contraintes réglementaires plus ou moins importantes.
Les ERP sont soumis aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes handicapées.

QU'EST-CE QU'UN ERP ?

Les établissements sont classés par type et par catégorie.

• Les ERP sont classés par type (symbolisé par une lettre), en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation.

NATURE DE L'EXPLOITATION	TYPE
Salle de conférence, de réunion	L
Salle de spectacle	L
Restaurant et débit de boisson	N
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	O
Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)	R
Salle d'exposition	T
salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte.	X
Musée	Y
Établissement de plein air	PA
Structure gonflable	SG

• Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés (sauf pour la 5e catégorie).
Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Catégorie 1	+ 1 500 personnes
Catégorie 2	701 à 1 500 personnes
Catégorie 3	301 à 700 personnes
Catégorie 4	- 300 personnes à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie
Catégorie 5	en fonction des seuils d'assujettissement. Ex : Les petits hôtels (- de 100 personnes), campings accueillant moins de 300 personnes, musées accueillant moins de 200 personnes, meublés accueillant plus de 15 personnes sont des ERP de 5ème catégorie.

INFO + : attention, plusieurs types d'ERP peuvent coexister sur un même site voire dans un même bâtiment (selon s'ils sont isolés ou pas), et la règlementation applicable sera déterminée en fonction de la capacité d'accueil et de la nature des activités proposées (ex : hébergements dits « locaux à sommeil », salles de réception, …). D'où la nécessité de prendre l'attache des services compétents.

LES REGLES DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Cette réglementation a pour objet la protection contre les risques d'incendie et de panique. Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Contacts : Service Départementale d'Incendie et de secours de la Creuse
18, domaine des Champs Blancs – 23000 STE FEYRE
Tel : 05 55 41 18 00 - email : sdis23@sdis23.com

LES REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, **la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** précise qu'à partir du 1er janvier 2015, tous les Établissements Recevant du Public (E.R.P.), doivent être accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, ou à défaut une qualité d'usage équivalente.
Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Contacts : Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse
Cité administrative – 17, place Bonnyaud – 23000 GUERET / Tél : 05 55 51 59 00
Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables – contacts :
Bernard Trespeux (bernard.trespeux@creuse.gouv.fr)
Bruno Puyfoulhoux (bruno.puyfoulhoux@creuse.gouv.fr)

INFO + :
** les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes ne sont pas concernés par la règlementation ERP car non mentionnés dans l'arrêté du 14 mars 2014.*
** Les logements des résidences de tourisme, classées ou non au titre du Code du Tourisme sont concernés par l'arrêté du 14 mars 2014*
** les gîtes de groupe accueillant plus de 15 personnes sont des Etablissements Recevant du Public (ERP) et sont donc soumis à la règlementation accessibilité et sécurité.*

>>> Cas des campings :
Qu'est-ce qu'une Installation Ouverte au Public (IOP) ?
Il s'agit d'un équipement au service du public tels qu'un bloc sanitaire isolé (préfabriqué ou non), un kiosque, les distributeurs automatiques isolés… Un établissement touristique peut être composé d'ERP et d'IOP. Dans un camping par exemple : le restaurant, la salle d'animation du camping …sont des ERP tandis que ses cheminements extérieurs, ses aires de jeux, la piscine extérieure… sont des IOP. Les jeux en superstructure pour enfants ne sont pas considérés comme IOP et n'ont donc pas à respecter de règles d'accessibilité.

À NOTER : L'aménagement de cheminements sur le domaine public relève de la réglementation accessibilité de la voirie, non abordée ici. Dans le doute, le service compétent est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), seul habilité à établir le classement ERP. Quoi qu'il en soit, ERP et IOP sont soumis à l'obligation de conformité.

MISE À JOUR : JUIN 2020

CONTACT

CREUSE TOURISME | 9 avenue Fayolle | 23005 GUÉRET CEDEX
www.tourisme-creuse.com | 05 55 51 93 23 – Contact: Isabelle DUCHER
Site pro : www.pro.tourisme-creuse.com

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION